

Je soussigné, Henri FLAGEUL, Maire, certifie avoir convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, en session ordinaire, pour le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, salle de la Mairie.

Ordre du jour

- Finances : information transfert de crédits
- Travaux groupe scolaire : avenants
 - Lot n° 2 Terrassement : avenant n° 4
 - Lot n° 11 Plafonds : avenant n° 2
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : demande de subvention
- Projet éolien : convention d'occupation du domaine privé communal
- Salle Athéna : remplacement de l'alarme anti-intrusion
- Tarifs enfance : mise à jour des tarifs
- ALSH : Rémunération des animateurs et stagiaires BAFA
- Commerces : demandes de subventions
- Questions diverses

SESSION DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Henri FLAGEUL, Maire.

Présents : Henri FLAGEUL - Stéphane FOUCAULT - Jocelyne LE TINNIER - Robert MOISAN - Michel HARNOIS - Lionel NOURY - Annie LE GOFF - Lionel LE SAUX - Roselyne URVOY - Paulette GICQUEL - Martine VALLEE - Hervé LE DOUCEN

Absents excusés : Christelle URVOIX pouvoir à Stéphane FOUCAULT
 Erwan OLLIVRO pouvoir à Annie LE GOFF
 Brigitte LE DUC pouvoir à Lionel LE SAUX
 Gwenaëlle LAOUENAN pouvoir à Michel HARNOIS
 Stéphanie BOUVET
 Laurent CARREE

Absent : Philippe BIDAN

Secrétaire de séance : Paulette GICQUEL

Secrétaire auxiliaire : Christophe NÉVO

Membres en exercice : 19

Présents : 12

Représentés : 4

Votants : 16

1. COMPTE RENDU DU 21 MAI 2025

Le compte rendu du 21 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. FINANCES : INFORMATION TRANSFERT DE CREDITS

L'acquisition du logiciel Abellium avait été inscrite, lors du budget primitif, au compte 2183 (même écriture que pour le logiciel Océlia en 2024). Or le trésorier, contrairement à l'an passé, demande à inscrire cette dépense au compte 2051.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération n° DE2025/22 du 2 avril 2025, le Conseil Municipal, au titre de la fongibilité des crédits, l'a autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Par conséquent, afin de permettre la réalisation de ces écritures et conformément cette délibération, les transferts de crédits suivants ont été opérés :

Décision modificative n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel informatique	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal prend acte de la décision modificative n° 1.

3. TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE : AVENANTS

Préalablement à la réunion du Conseil municipal, le Conseil Municipal a été invité à visiter les travaux de l'école.

3.1 Lot n° 2 Terrassement : avenant n° 4

M. Le Maire explique que plusieurs modifications ont été demandées à l'entreprise PAILLARDON, titulaire de ce marché. En effet, au vu de la saison, il a été demandé de ne pas procéder aux plantations dans les jardinières périphériques ainsi qu'aux plantations des arbres dans la cour. Il a également été demandé, après échange avec l'équipe enseignante de ne pas installer de clôture entre les 2 cours. Un espace engazonné a été rajouté dans la cour diminuant ainsi la surface à enrober.

D'autre part, il a été demandé à l'entreprise PAILLARDON de chiffrer la fourniture et la pose d'une clôture en lieu et place de la réduction du préau ainsi qu'un portail permettant l'accès des véhicules techniques, secours...). La reprise en enrobé aux abords de la chambre PTT ainsi que la reprise d'un puisard d'assainissement ont également été demandés. Le total des travaux en moins s'élève à 10 072.00 € HT et le total des travaux supplémentaires s'élève à 6 135.00 € HT.

Le total de cet avenant est donc de – 3 937.00 € HT soit – 4 724.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Valide** cet avenant pour un montant TTC de – 4724.40 € ;
- ✓ **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférant.

3.2 Lot n° 11 Plafonds : avenant n° 2

M. Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les plafonds étaient prévus être réutilisés sauf dans certains locaux tels que la tisanerie, l'infirmerie, le sas, les placards et dégagements. Or certaines des dalles de fibralith sont trop abimées pour être réutilisées. M. JOUAN, architecte, propose de conserver le faux plafonds dans tous les locaux techniques et les classes mais d'installer un nouveau faux plafond dans les espaces de circulation. Le montant des moins-values serait de 1 185.25 € HT et celui des plus-values de 4 106.55 € HT.

Le montant de cet avenant s'élève à 2 921.30 € HT soit 3 505.56 € TTC.

Stéphane FOUCAULT interroge M. le Maire afin de savoir si un devis a été demandé pour mettre en œuvre un nouveau faux plafond sur l'ensemble du bâtiment en cours de rénovation. Paulette GICQUEL rétorque qu'au vu du coût des travaux il semble difficile de rajouter des travaux ; en effet ceci engendrerait un retard de livraison et une rentrée impossible dans ces locaux.

M. Le Maire répond qu'il n'a pas été demandé de devis. Stéphane FOUCAULT précise qu'il lui semble intéressant de pouvoir ajuster les travaux en cours de chantier. Roselyne URVOY demande alors à M. Le Maire s'il est possible de demander un devis pour refaire le faux plafond restant. M. le Maire répond que d'entreprendre une telle démarche lui paraît bien tardif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Valide** cet avenant pour un montant TTC de 3 505.56 € ;
- ✓ **Demande** à M. Le maire de faire réaliser un devis pour changer le faux plafond dans les 3 classes qui devraient être utilisées à la rentrée ;
- ✓ **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférant.

4. SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS : DEMANDE DE SUBVENTION

M. Le Maire informe avoir été destinataire d'un courrier émanant du SDIS 22 le 27 mars dernier. Au travers de cette lettre, Christian COAIL, président du CASDIS 22 explique que :

« le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes est aujourd'hui confronté à une situation financière préoccupante, particulièrement sur sa capacité à maintenir un parc de matériels roulants en adéquation avec ses missions opérationnelles.

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 559 centres d'incendie et de secours (CIS) armés par 566 engins, répartis comme suit

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers (ambulances, véhicules tout usage),
- 3 engins spéciaux affectés au CIS de Bréhat,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques.

Aujourd'hui, force est de constater que plus de 130 véhicules ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. »

Christian COAIL précise que *« comme le SDIS ne peut investir que 1,5M€ par an, il n'est pas en mesure de juguler le vieillissement du parc, qui nécessiterait de disposer d'un budget annuel de l'ordre de 3.5 M€ ».*

Face à cette situation, à l'issue d'échanges réalisés avec le Comité des financeurs du SDIS, il est proposé la création d'un fonds de concours porté par l'ensemble des communes. Concrètement, il s'agit d'une subvention d'investissement communale volontariste.

Le président rajoute que « le maire restant l'autorité de police sur son territoire communal la création de ce fonds y trouve toute sa légitimité puisque chaque engin :

- A vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire départemental,
- Peut successivement être affecté dans n'importe quel CIS afin d'en optimiser son vieillissement sur la totalité de sa période d'amortissement voire au-delà.

En complément, lors des échanges et en particulier en conseil communautaire des maires deux principes, ressortent fortement :

- Le principe de solidarité : avec une adhésion impérative de toutes les communes sollicitées ;
- Le principe d'équité : en appliquant un critère unique pour l'ensemble des communes. C'est donc le montant de 1,50€ par habitant (base population DGF) qui est retenu pour abonder ce fonds de concours annuel à hauteur de 1 M€.

En raison des échéances à venir, le fonds de concours est proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Emet un avis favorable** au versement de cette subvention à hauteur de 1,50 € par habitants (population DGF) pour les années 2025 et 2026
- ✓ **Demande** que soient apportées des explications plus concrètes sur l'origine de la problématique ;
- ✓ **Demande** qu'une communication transparente soit mise en œuvre sur les investissements réalisés à l'aide de cette subvention.

5. PROJET EOLIEN : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Le Conseil Municipal a reçu simultanément à la convocation une note de synthèse

M. Le Maire rappelle que la Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE) Energie des Corcées souhaite, pour elle-même ou pour toute société qui viendrait dans ses droits, bénéficier de droits sur des voies du domaine privé de la Commune, nécessaires aux besoins de son projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien.

M. Le Maire précise que préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil Municipal, en même temps que la convocation à cette séance, une note de synthèse explicative. M. Le Maire présente l'intégralité de la Convention d'Occupation du Domaine Privé de la Commune, afin de faire connaître au conseil municipal son contenu et les engagements de la Commune.

Il résulte que la SEPE Energie des Corcées projette de développer, réaliser et exploiter un projet de 4 éoliennes et ses équipements accessoires sur le territoire de la Commune et que, pour les besoins de construction, d'exploitation et *in fine* de démantèlement du parc, la SEPE Energie des Corcées sollicite l'accord du Conseil Municipal relatif à l'autorisation de surplomb (survol des pales et flèche de grue),



l'utilisation, le renforcement et l'élargissement éventuel des voiries du domaine privé de la Commune ainsi que l'enfouissement de réseaux électriques.

Cette convention autorise la SEPE Energie des Corcées à utiliser les voiries communales, et particulièrement les chemins ruraux ZN19, ZN27, ZN44, ZN31, ZM11, pour permettre l'accès au site et le raccordement électrique du futur parc éolien.

L'ensemble des aménagements envisagés, y compris les accès temporaires à aménager et l'élargissement de certaines routes communales relevant du domaine public sont présentés sur le plan joint à la Convention. La SEPE Energie des Corcées s'engage à informer la Commune de tout élément nouveau venant préciser la nature des travaux une fois le projet autorisé.

Lionel LE SAUX demande si la redevance annuelle de 20 000 € qui sera versée à la Commune sera revalorisée chaque année en l'indexant sur un indice. Michel HARNOIS répond qu'il s'agit du versement d'une somme forfaitaire qui n'est pas prévue être revalorisée car largement à la hauteur du coût de l'entretien des voies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention d'Occupation du Domaine Privé de la Commune pour le projet éolien porté par la SEPE Energie des Corcées.

6. SALLE ATHENA : REMPLACEMENT DE L'ALARME ANTI-INTRUSION

M. Le Maire explique que le boîtier de commande de l'alarme anti-intrusion de cette salle, montre quelques signes de faiblesse. De plus, il explique que sur ce modèle, chaque modification (changement des numéros d'appels...) nécessite l'intervention d'un professionnel, ce qui est coûteux. D'autre part, il explique que ce modèle n'est plus commercialisé.

Deux entreprises ont été sollicitées pour présenter une offre. M. Le Maire explique que les dispositifs proposés nécessiteront l'installation d'une carte SIM.

	GSIS	SNEF
Modèle	Honeywell Galaxy Flex 20 Communicateur Pose & programmation	Honeywell Galaxy Flex 20 Communicateur Pose & programmation
Montant HT	1 851.00 €	1 900.00 €
TVA 20%	370.20 €	380.00 €
TOTAL TTC	2 221.20 €	2 280.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Valide** la proposition présentée par l'entreprise GSIS pour 2 221.20 € TTC ;
- ✓ **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférant.

7. TARIFS ENFANCE : MISE A JOUR

Michel HARNOIS explique que lors de la mise à jour du logiciel ABELLIUM plusieurs questions ont été soulevées et certains tarifs votés n'ont pas pu être intégrés. Afin de permettre l'utilisation du nouveau logiciel, il est proposé d'adapter, à compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs comme suit :

Restaurant scolaire : Les absences non justifiées seront facturées

Repas enfant	3.50 €
Repas adulte	8.40 €
Majoration repas non réservé (par repas)	1.80 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE : Matin et soir (jours d'école)

		Tarifs 2025 (€) Quotient familial	
		De 0 à 900 €	> 900 €
Matin (7 h 15 à 8 h 40)		1.40	1.54
Soir (16 h 40 à 17h45)		1.30	1.56
Soir (16h 40 à 19h00)		2.30	2.76
Majoration non-inscription (Pénalité)		1.20	1.20
Au-delà de 19h00 - le 1/4 d'heure et par enfant		5.00	5.00
Absence non justifiée	matin	1.40	1.40
	soir	1.30	1.30

ALSH : TARIFICATION MODULEE

Quotients familiaux	≤ 599 €	600 à 700 €	701 à 900 €	901 à 1 100 €	1 101 à 1 303 €	≥ 1 304 €
½ journée sans repas	3.48 €	4.88 €	6.13 €	6.80 €	7.30 €	7.80 €
Journée entière avec repas	6.95 €	9.75 €	12.25 €	13.60 €	14.60 €	15.60 €
Tarifs semaine (5j) avec repas	34.75 €	48.75 €	55.00 €	61.20 €	65.70 €	70.20 €
½ journée avec repas	6.98 €	8.38 €	9.63 €	10.30 €	10.80 €	11.30 €

Majoration repas mercredi non réservé : 1.80 €

Pénalités retard après fermeture 18h30 : par ¼ d'heure et par enfant : 5 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Valide** ces tarifs ;
- ✓ **Décide** qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

8. ALSH : REMUNERATION DES AGENTS CONTRACTUELS ET STAGIAIRES

Michel HARNOIS explique au Conseil Municipal que, 3 animateurs (Soline MARIE, Marie FLAGEUL et Maëva HOCHET) et 3 stagiaires BAFA (Ylann BERTHELOT, Perrine FOUCAULT et Estelle PINCEMIN) ont été recrutés pour encadrer l'ALSH d'été. Il rajoute que Florence PARMENTIER, dans le but de valider son BAFD, complètera l'équipe mais que sa rémunération est prise en charge par son employeur c'est-à-dire la Commune de GRACE-UZEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Décide** que les animateurs seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 au prorata des heures réellement effectuées
- ✓ **Décide** que les stagiaires se verront verser une gratification d'un montant de 435 € pour 4 semaines.
- ✓ **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. COMMERCE DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. Le Maire donne lecture des courriers présentés par Mmes Luna JEHAN et Séverine BURLOT sollicitant, dans le cadre d'une reprise d'un commerce local, à savoir respectivement un salon de coiffure et d'un bureau de tabac/française des jeux/point relais colis, le versement d'une aide financière.

M. Le Maire rappelle que, conformément à la délibération du n° DE2024/37, à compter du 4^{ème} mois d'activité, une participation financière de 500 € sera versée aux gérantes de ces 2 commerces et courrier de réponse leur sera adressé.

10. QUESTIONS DIVERSES**10.1 Projet de lotissement : dénomination**

M. Le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été invités par courriel à attribuer un nom à ce nouveau lotissement. Au vu des propositions, le Conseil Municipal après en avoir délibéré choisit d'attribuer le nom de « Hameau des tilleuls » et précise qu'il sera nécessaire ultérieurement de définir des noms de rues.

11. AGENDA

Prochaine réunion du Conseil Municipal le mercredi 10 septembre 2025 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Secrétaire de séance
Paulette GICQUEL

Le Maire de LA MOTTE
Henri FLAGEUL